

Recours au Règlement—M. W. Baker

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas permettre que ces propos hypocrites restent sans réponse.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Même si, comme le député le pense, cette législature tire à sa fin, j'ai eu les mêmes problèmes aujourd'hui à cause d'une très longue série de questions posées par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Quand j'ai essayé de répondre à ces questions de façon détaillée et comme le député l'avait demandé, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) s'y est opposé.

A mon avis, il est injuste que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) se plaigne du comportement du premier ministre (M. Trudeau) quand nous avons tous été témoins des difficultés qu'il a éprouvées aujourd'hui. Je pense que si les caméras de télévision avaient pu enregistrer tout ce qui se passait à la Chambre pendant qu'on interrogeait le premier ministre, le public saisisrait toute l'hypocrisie des observations du député de Winnipeg-Nord-Centre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est déjà malheureux que le premier ministre (M. Trudeau) se soit mis en colère et ait quitté la Chambre. C'est presque aussi regrettable que le vice-premier ministre (M. MacEachen) ait fait semblant de perdre patience et soit resté. Je pense que nous savons tous, et vous-même mieux que quiconque, monsieur l'Orateur, que certaines réponses ont été plutôt longues et nous devons tous supposer que c'est parce que certains députés avaient des points à faire valoir et que, dans ce cas, les sermons ont tendance à se prolonger, comme nous l'avons constaté.

M. BAKER (GRENVILLE-CARLETON)—L'AFFAIRE STOPFORTH—
DEMANDE DE RETRAIT DE L'ALLÉGIATION DU MINISTRE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, pendant que nous nous occupons des travaux de la Chambre, il y a une autre question très importante à régler. Lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a quitté la Chambre, il a dit, ou du moins il a laissé entendre, qu'il se rendait chez le gouverneur général. Pendant que le Parlement siège encore, il importe donc de soulever ce sujet, et c'est pourquoi j'en saisis la Chambre. Je veux parler de l'action intentée en Cour suprême d'Ontario par un fonctionnaire, M. Stopforth, contre le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer). Cette affaire vient d'être jugée. Si l'indemnité pécuniaire n'entre pas tellement en ligne de compte ici, la décision du juge Liefvick a beaucoup d'importance pour les travaux de la Chambre.

En écartant la prétention du ministre des Approvisionnements et Services, suivant laquelle M. Stopforth, en sa qualité de fonctionnaire, avait mal informé le ministre et fait preuve de négligence grossière, le juge Liefvick a dit:

La preuve ne fait ressortir de la part du demandeur . . .

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

C'est-à-dire M. Stopforth.

. . . ni fait ni omission pouvant raisonnablement être qualifiés de négligence grossière.

Voilà donc qu'un jugement rendu indépendamment de la Chambre, par un juge de la Cour suprême d'Ontario, lave M. Stopforth, pour les fins de la poursuite, de l'imputation de négligence lancée contre lui par le ministre des Approvisionnements et Services en dehors de la Chambre, mais cette imputation ne faisait que reprendre une déclaration faite à la Chambre le 1^{er} juin 1976, et qui figure à la page 14,030 du Hansard.

Je soulève cette question aujourd'hui parce que, pour des raisons qui lui sont propres et que je n'ai pas à examiner, le ministre des Approvisionnements et Services a décidé de quitter la vie publique. Cela peut intervenir incessamment, à cause de ce que le premier ministre vient de dire, et en ce cas, si les propos tenus le 1^{er} juin 1976 à l'égard d'un fonctionnaire ne sont pas répudiés, ils resteront pour toujours au compte rendu de la Chambre.

J'invoque le Règlement à ce sujet en cette fin de session pour dire qu'à mon avis, étant donné les circonstances, il y aurait lieu d'apporter une rectification, à la Chambre des communes, aux propos tenus à l'endroit de M. Stopforth, dont on a constaté l'inexactitude en dehors de la Chambre, et cela avant que le ministre des Approvisionnements et Services ne quitte la vie publique. Le ministre peut le faire sans grand risque.

Certains diront que cette affaire pourrait faire l'objet d'un appel et ainsi de suite. Même si le ministre a interjeté appel—je ne sais rien à ce sujet et vous non plus, monsieur l'Orateur—il peut sans grand risque faire cette déclaration à la Chambre des communes vu qu'il serait couvert par l'immunité parlementaire. Cependant, tout cela mis à part, je me permets de faire remarquer respectueusement au ministre qu'il devrait avoir l'honnêteté de retirer cette accusation qu'il a portée contre M. Stopforth à la Chambre des communes, en dépit de son immunité parlementaire, étant donné qu'elle a été jugée nullement fondée par un tribunal, en dehors de la Chambre des communes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Quel que soit le mérite ou l'importance de cette question, je doute fort qu'elle relève de la Chambre. Cette affaire est actuellement devant les tribunaux. Nous pourrions en tenir compte si elle avait troublé l'ordre de la Chambre. Toutefois, je vois mal dans l'état actuel des choses, comment nous pouvons considérer qu'il s'agit là d'une question de procédure sur laquelle la présidence pourrait rendre une décision.

M. DIEFENBAKER—LES RÉPONSES DU PREMIER MINISTRE AU
COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai été profondément chagriné aujourd'hui de voir le premier ministre (M. Trudeau) traiter la Chambre des communes avec autant d'indifférence et d'arrogance.